

ARR 2026-068

Le Maire de la commune de Sorbiers (42290),

VU l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un conseiller municipal ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle le maire et les adjoints ont été élus ;

VU la délibération du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire ;

CONSIDERANT que chaque adjoint est titulaire d'une délégation ;

CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions relatives à l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints et des conseillers délégués ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à Madame Nathalie COUCHOT, conseillère municipale, pour suivre les questions relatives à la communication interne et externe de la commune, incluant le suivi des supports et outils, la diffusion de l'information municipale et la valorisation des actions communales.

ARTICLE 2 : Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature de documents.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Sorbiers, le Directeur Général des Services, Madame la comptable publique du SGC Loire Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03 – téléphone : 04 78 14 10 10, télécopie : 04 78 14 10 65) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Sorbiers, le 9 avril 2026

Le Maire,

Olivier VILLETTELE

